

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) -

Membres absents : M. HELIE - Mme VANDRIESSE

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Musée de la Vie Bourguignonne - Exposition *Le monde de la chanson enfantine* - Convention à passer entre la Ville et les associations Institut Français d'Art Choral et Musique Danse Bourgogne

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de la Vie Bourguignonne présentera, du 12 février au 1er juin 2009, une exposition intitulée *Le monde de la chanson enfantine*.

Cette manifestation, réalisée en partenariat avec les associations Institut Français d'Art Choral (IFAC) et Musique Danse Bourgogne, se fixe pour objectif de mieux faire connaître au public le répertoire des chansons écrites pour les enfants, des siècles passés jusqu'aux années plus récentes. Un parcours thématique, agrémenté d'objets provenant des collections du musée, invitera à découvrir cet univers et ses supports, allant du bel album illustré au carnet de chansons.

Les conditions d'organisation doivent être fixées par une convention à intervenir entre les parties.

Les deux associations coproductrices prendront en charge la mise à disposition d'un ensemble de documents (partitions, ouvrages, enregistrements, objets, etc.), sans coût de location, le paiement des droits de diffusion à la SACEM, la maquette des supports de communication de l'exposition, ainsi que des animations par l'une des responsables artistiques de l'association Musique Danse Bourgogne.

La Ville affectera à cette exposition les salles d'expositions temporaires du musée, et prendra notamment en charge le cocktail d'inauguration, la diffusion des différents supports de communication, l'accueil du public, les aspects matériels et logistiques liés au montage-démontage, le gardiennage de l'exposition, l'organisation d'animations avec différents partenaires, ainsi que la vente d'un catalogue au profit de l'IFAC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et les associations Institut Français d'Art Choral et Musique Danse Bourgogne pour l'organisation de l'exposition *Le Monde de la chanson enfantine*, qui se tiendra, du 12 février au 1^{er} juin 2009, au Musée de la Vie Bourguignonne, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 FEV. 2009



| |
|---|
| CONVENTION relative à la présentation d'une exposition |
|---|

Entre les soussignés

Institut Français d'Art Choral (IFAC)

11, place de l'abbaye-aux-dames - BP 125 – 17104 Saintes cedex

Code APE : 9001Z - N° S.I.R.E.T. : 44297321000028

association représentée par son Président, Monsieur Florent STROESSER

et

Musique Danse Bourgogne

5, rue Parmentier - BP 40046 – 21072 Dijon cedex

Code APE : 9499Z - N° S.I.R.E.T. : 316 488626000 29

association représentée par son Président, Monsieur Jean PIRET

d'une part ci-après dénommés, les coproducteurs

et

La Ville de DIJON

B.P. 1510 21033 Dijon cedex

représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009,

ci-après dénommée, le diffuseur

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses missions de promotion et de développement de l'art choral en France, l'IFAC a organisé en 2006 la venue en résidence à Saintes et à Boulogne sur Mer du Chœur national d'enfants des Pays-Bas. L'IFAC a souhaité enrichir cette résidence en mettant en place une exposition de livres illustrés de chansons pour enfants.

Musique Danse Bourgogne a, dans le domaine de l'art choral, une mission de documentation et de valorisation des ressources du fonds documentaire de musique vocale polyphonique dont il dispose.

La convergence et la complémentarité de leurs missions ont conduit l'IFAC et **Musique Danse Bourgogne** à s'associer pour coproduire cette exposition que la Ville de Dijon a souhaité accueillir pour une présentation dans les locaux du Musée de la Vie Bourguignonne Perrin de Puycousin.

La présente convention précise les engagements respectifs de chacune des parties aux fins de cette présentation.

Ceci étant posé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET, DENOMINATION, PUBLICS

L'exposition s'intitule « *Le monde de la chanson enfantine* ».

Son objectif est de mieux faire connaître aux adultes et aux enfants le répertoire des siècles passés comme celui des années plus récentes. Cette découverte de ce qui constitue un socle commun de notre patrimoine est basée sur des ouvrages illustrés qui comportent également la musique et le texte des chansons présentées.

Le public visé est constitué de toutes les personnes susceptibles d'être attirées et intéressées par l'univers de la chanson enfantine, à des fins privées ou professionnelles. Le public scolaire, des classes de cours préparatoire au lycée, comme le public de l'enseignement spécialisé, seront particulièrement pris en considération.

Le diffuseur organise la présentation de l'exposition du **12 février 2009 au 1^{er} juin 2009**, à **Dijon dans les locaux du Musée de la Vie Bourguignonne Perrin de Puycousin** situé dans le monastère des Bernardines, rue Sainte-Anne à Dijon. L'installation de l'exposition débutera le 12 février 2009, le démontage et le retrait du matériel se dérouleront le 1^{er} juin 2009.

Dans la mesure du possible la visite de l'exposition sera gratuite.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

L'exposition est constituée d'un ensemble de documents : partitions, ouvrages, enregistrements, objets, disposés selon une organisation, un ordre et un agencement qui proposent un regard original sur le patrimoine et illustrent l'évolution du monde de la chanson en lien avec l'enfance.

Les documents de **Musique Danse Bourgogne** sont et demeurent sa propriété et seront mis à disposition aux fins de leur présentation au public. Certains ouvrages seront prêtés ou mis à disposition gracieusement par des structures ou par des personnes privées. Chacun de ces ouvrages fera l'objet d'une convention de prêt entre les co-producteurs et la structure ou personne concernée.

L'exposition comporte en outre un certain nombre d'objets (jouets, meubles, mannequins, postes de radio, etc.) issus de diverses collections. Les co-producteurs rédigeront les conventions nécessaires à l'usage de ces objets avec leurs propriétaires ou dépositaires.

Les documents seront présentés de telle sorte qu'ils ne puissent être abîmés ni endommagés par les visiteurs.

La fiche technique jointe en annexe précise les caractéristiques techniques de l'exposition et les besoins matériels nécessaires à sa présentation.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES DES COPRODUCTEURS

Les coproducteurs s'engagent à mettre à la disposition du diffuseur l'exposition telle qu'elle a été conçue.

L'exposition reste placée sous la responsabilité artistique de **Musique Danse Bourgogne** et sous la responsabilité administrative et financière de l'**IFAC**.

L'installation et la présentation au public se feront sous la responsabilité et en présence de Madame Françoise Passaquet, en tant que responsable artistique pour **Musique Danse Bourgogne**.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES DU DIFFUSEUR

Le diffuseur s'engage à accueillir l'exposition dans de bonnes conditions de présentation, conformément aux préconisations des responsables artistiques désignés.

L'ouverture au public de l'exposition est prévue le 13 février 2009, selon les horaires et les modalités d'ouverture au public que le diffuseur prévoira.

En vue de cette présentation, le diffuseur s'assurera de ou prendra à sa charge :

- la réalisation matérielle de la présentation de l'exposition (scénographie, lumière, etc.).
- la réalisation et la mise à disposition des présentoirs, vitrines garnies d'un fond de papier craft, panneaux, et de tous les éléments matériels nécessaires à la présentation des documents,
- la mise à disposition des lieux d'exposition, en ordre de marche, pour la durée de l'exposition, (durée incluant l'installation et le démontage),
- l'aide à l'installation et à la mise en place des objets de l'exposition, selon les modalités précisées dans la fiche technique jointe à la présente convention,
- l'assurance des divers objets et ouvrages constituant l'exposition (valeur estimée à 6 500€ HT),
- le gardiennage et la surveillance des documents durant les heures d'ouverture au public, et leur sécurité hors de ces heures,
- l'ouverture au public dans les conditions précisées de sécurité et d'accessibilité,
- les assurances couvrant la présence de public et notamment une assurance responsabilité civile (les coproducteurs dégageant toute responsabilité liée à la présentation de l'exposition),
- l'information et une communication suffisante autour de l'exposition.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'exposition est mise à la disposition du diffuseur sans coût de location.

En contrepartie, le diffuseur assumera les charges suivantes :

- la prise en charge du transport des éléments de l'exposition, du lieu de stockage jusqu'au lieu d'accueil et le retour au lieu de stockage désigné par les coproducteurs
- la présence d'un technicien lors du montage et du démontage, et les coûts inhérents à cette présence
- les frais inhérents à la présence de deux représentants de **Musique Danse Bourgogne** lors du montage et du démontage de l'exposition (incluant voyage, hébergement et repas, selon les tarifs de la convention collective de l'animation).

Musique Danse Bourgogne propose au diffuseur des visites commentées de l'exposition par Madame Françoise Passaquet.

Dans le cas où le diffuseur souhaiterait organiser de telles visites, il lui incombera la charge des frais relatifs à la venue, au séjour et à l'hébergement de Madame Françoise Passaquet. Aucune autre dépense ne sera demandée pour ces visites, qui seront faites gratuitement. Les dates seront préalablement choisies en accord avec Madame Françoise Passaquet.

Par ailleurs, une conférence sur l'histoire des répertoires pour enfants pourra être proposée par Madame Françoise Passaquet, sur demande. Cette intervention fera l'objet d'un contrat spécifique.

A l'issue de la présentation, il sera demandé au diffuseur de fournir aux co-producteurs un bilan détaillé de l'opération, notamment en termes de fréquentation et d'actions de sensibilisation, ainsi qu'une revue de presse.

ARTICLE 6 - CATALOGUE ET COMMUNICATION

Les coproducteurs ont réalisé la maquette des supports de communication spécifiques pour l'exposition : affiches (40x60), tracts et cartons d'invitation. Cette maquette est mise gracieusement à la disposition du diffuseur, qui devra l'utiliser pour communiquer autour de l'exposition. Le diffuseur soumettra à la relecture des coproducteurs le bon à tirer de ces supports de communication.

Le diffuseur aura à sa charge la réalisation et la diffusion des tracts, des cartons d'invitation et des affiches.

Les coproducteurs ont réalisé un catalogue de l'exposition, dont le tarif de vente est fixé à 7€ par exemplaire. 125 exemplaires seront déposés sur le lieu de présentation. Le diffuseur s'engage à en assurer la diffusion auprès du public et à reverser les recettes ainsi perçues à l'IFAC.

Huit exemplaires du catalogue seront remis gratuitement au diffuseur, aux fins de sa communication.

Les partenaires s'engagent en outre à mentionner les participations relatives à cette action dans leurs documents de communication respectifs (brochures, programmes, etc.) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement pour cette action. Les partenaires s'engagent à faire vérifier auprès de chaque signataire le bon emploi de leur logo, la bonne présentation et la bonne orthographe de leur nom.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'accueil de l'exposition, soit du 12 février 2009 au 1^{er} juin 2009.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Saintes, seulement après épuisement des voies amiables. En cas d'action en justice vis-à-vis d'un tiers, l'IFAC représentera la coproduction. Les frais éventuels pouvant en résulter seront inclus dans les coûts et recettes de la coproduction.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le 2009.

**Pour l'IFAC,
Florent STROESSER**

**Pour Musique Danse Bourgogne,
Jean PIRET**

**Pour la Ville de Dijon,
L'Adjoint délégué
à la culture et au patrimoine municipal,
Yves BERTELOOT**